

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE LA GARE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande du 12 juin 2023 présentée par l'entreprise COLAS NORD-EST sise Z.I. Ouest, rue Georges Besse 67150 ERSTEIN, relative à des travaux d'aménagement de voirie rue de la Gare à BARR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 12 juin 2023 au vendredi 07 juillet 2023 inclus, la circulation de tout véhicule sera strictement interdite rue de la Gare à BARR au droit du pôle santé du Kirchberg sis au n° 07 de cette voie.

Cette disposition ne s'applique ni aux véhicules de l'entreprise COLAS NORD-EST en charge des travaux, ni à ceux du gestionnaire de la voirie.

Article 2 - Du lundi 12 juin 2023 au vendredi 07 juillet 2023 inclus, l'accès aux immeubles sis n° 01, 03 et 05 rue de la Gare à BARR devra impérativement être maintenu en permanence et ne pourra se faire que depuis l'avenue du Docteur Marcel Krieg.

Article 3 - Du lundi 12 juin 2023 au vendredi 07 juillet 2023 inclus, l'accès au parking de la Gare à BARR devra impérativement être maintenu en permanence et ne pourra se faire que depuis l'intersection de la route du Hohwald (R.D. 425) et de la rue Bannscheid.

Article 4 - Du lundi 12 juin 2023 au vendredi 07 juillet 2023 inclus, l'accès au pôle santé du Kirchberg sis n° 07 rue de la Gare à BARR devra impérativement être maintenu en permanence et ne pourra se faire que depuis la route du Hohwald (R.D. 425).

Article 5 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise COLAS NORD-EST jusqu'à la fin du chantier.

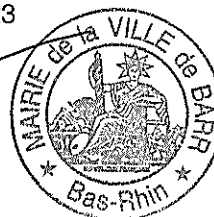
Article 6 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR SIS 67,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS NORD-EST chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3038

BARR, le 12 juin 2023



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR